

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 7 MARS 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 28 février 2017, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le mardi sept mars deux mil dix-sept à vingt heures.

ETAIENT PRESENTS : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Nadia THOMAS, Laurent GROLLIER, Ginette WERLER, Odile NORMAND, Nadège HALLIER, Stéphane GOOSSENS, Franck PARIS

ETAIT EXCUSE : Benjamin LERAY qui a donné pouvoir à Nadia THOMAS

ETAIENT ABSENTS : Johanna BERTIN et Franck SULPICE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ginette WERLER

Membre du Conseil Municipal en exercice 12 – présents 9

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- . « **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** »
- . « **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX** »

et le retrait du point suivant :

- . « **PROJET WEST** »

.....

DCM 2017 – 0301 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux réalisés par ENEDIS doivent emprunter certaines propriétés communales.

A ce titre, des conventions de servitudes doivent être signées entre les deux partis. Celles-ci reprennent, entre autres, les droits de servitudes consentis à Enedis ainsi que les droits et obligations du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance desdites conventions et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec ENEDIS

DCM 2017 – 0302 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

La commune de Vue est membre du groupement d'achat d'électricité dont le SYDELA est coordinateur. Ce groupement permet de bénéficier de tarifs négociés sur les contrats d'électricité.

Afin de simplifier les modalités d'adhésion d'un nouveau membre, le SYDELA propose qu'une nouvelle adhésion puisse intervenir à tout moment. Un avenant à la convention est donc proposé par le SYDELA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

VU la proposition d'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes électricité joint en annexe,

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du code de l'énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015.

A ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant et après délibération,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention constitutive du groupement, dont le texte est joint à la présente délibération.

DCM 2017 – 0303 - PROROGATION DES EFFETS DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA FONTAINE AUX BAINS

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 5 juin 2007 et 2 octobre 2007, la commune de Vue a respectivement :

- . créé la ZAC de la Fontaine aux Bains
- . confié l'aménagement de cette ZAC à la Société Besnier Aménagement

Ce projet de ZAC devait répondre au programme suivant :

- Assurer, par tranches successives correspondant à une croissance équilibrée de l'agglomération, la réalisation de programmes d'habitat répondant à la diversité de la demande locale et incluant la construction de logements locatifs ;
- Assurer la réalisation d'aménagements collectifs structurants et notamment prendre en compte les exigences liées à l'urbanisation du secteur, tant en ce qui concerne l'assainissement et la gestion des eaux pluviales que l'organisation des dessertes, axes de cheminement et espaces publics
- Intégrer ces nouveaux quartiers dans les paysages du bourg

Pour permettre la réalisation de cette opération, il était indispensable d'assurer à la Société Besnier Aménagement la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés et donc de déclarer d'utilité publique l'opération d'aménagement objet de la procédure de ZAC.

Par délibération en date du 16 février 2010, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Loire Atlantique pour l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), puis, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, un arrêté de DUP.

Par arrêté en date du 2 octobre 2012, Monsieur le Préfet de Loire Atlantique a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de la Fontaine aux Bains. Cet arrêté autorise la commune de Vue à acquérir par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de cette ZAC dans les cinq prochaines années.

Le 17 janvier 2017, la Société Besnier Aménagement informe la commune que, à ce jour, l'ensemble des acquisitions ne sont pas réalisées en totalité sur l'ensemble de la ZAC de la Fontaine aux Bains et qu'il est indispensable, pour le bon déroulement du projet d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés et donc de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique.

Cette prorogation n'est possible que si le projet initial n'est pas modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique, environnemental et si la prorogation intervient avant l'expiration de validité de la DUP initiale, soit le 2 octobre 2017.

CONSIDERANT que le projet initial d'aménagement de la ZAC de la Fontaine aux Bains n'est pas modifié de manière substantielle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique pour une prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC de la Fontaine aux Bains sur la commune de Vue, prononcée par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2012.

Mme Werler demande à Monsieur le Maire si les fouilles archéologiques ayant entraîné une modification du plan parcellaire, représentent un changement qui peut être considéré comme une « modification substantielle » ?

Monsieur le Maire répond que la politique nationale est axée sur la densification et que l'augmentation au nombre de 8 parcelles sur le parcellaire ne rentre pas dans le champ d'une modification substantielle et qu'en l'occurrence les services de la Préfecture ont déjà émis un avis favorable sur cette modification. Il précise que cette présente délibération a pour objet de solliciter Monsieur le Préfet et qu'en l'occurrence c'est lui qui, en dernier ressort, appréciera la demande.

DCM 2017 – 0304– CONVENTION DE PARTENARIAT MICRO CRECHE ASSOCIATIVE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « La Maison des Enfants » 16 Bis Route de Pornic à Chauvé s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques de la commune, l'accueil, l'animation et l'organisation d'un service de micro crèche permettant l'accueil de familles résidant sur la commune de Vue.

L'intérêt intercommunal engage l'association à retenir une place d'accueil pour Vue sans contribution financière de la part de la commune de Vue.

Il explique que cette politique de mutualisation est essentielle pour l'obtention d'une subvention au programme européen « LEADER » dans lequel est inscrit le projet « La Maison des Enfants ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat micro crèche associative intercommunale.

DCM 2017 – 0305 – PARC NATUREL DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la région des pays de la Loire a engagé, depuis 2013, une réflexion sur la faisabilité d'un parc naturel régional autour de l'Estuaire de la Loire et du Lac de Grand Lieu, afin de développer, sur ce territoire, un projet de préservation et de développement durable qui facilitera la mise en mouvement des acteurs locaux dans un sens commun, dans une logique d'efficacité et de mutualisation des compétences.

A l'échelle de l'Estuaire, ce parc permettrait de renforcer les liens entre le Nord et le Sud, créant un espace de dialogue entre les différents acteurs et en reliant les initiatives existantes entre elles.

L'association Estuarium a été missionnée par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour recueillir l'avis des communes et intercommunalités concernées, avant que le Conseil Régional ne statue sur la poursuite de la démarche de concertation autour de la création d'un parc. Cette mission bénéficie du financement de la région.

Un débat s'ouvre sur le sujet, Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de faire la différence entre Parc et Réserve mais précise néanmoins que les deux ont pour objectif de préserver l'espace naturel. Mme Normand fait part de sa crainte que ne soient pas associés, dans la réflexion, les acteurs locaux que sont les agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

CONFIRME son intérêt à poursuivre la réflexion collective sur le projet, notamment sur la définition de la future charte, avant tout engagement préalable à la réalisation du parc.

DCM 2017 - 0306 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX COMMUNES DES MATERIELS D'ENTRETIEN ET DU PERSONNEL TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de convention de mise à disposition des matériels d'entretien et des personnels techniques aux communes de Sainte Pazanne, Saint Hilaire de Chaléons, Port Saint Père, Rouans et Cheix-en-Retz.

Lors d'une première inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal, deux points de cette convention avaient été mis en évidence par les élus :

- . le passage à une Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG44 pour avis sur des mises à disposition
- . à préciser au paragraphe 4, qu'aucun agent sera mis à disposition sans matériel

Le Maire précise que pour les communes rurales, le CDG44 « tolère » les mises à disposition ponctuelles sans passage en CAP et, en ce qui concerne la mise à disposition du personnel, celle-ci sera très ponctuelle et exceptionnelle.

Sur proposition du Maire et après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, après délibération,

VALIDE le principe de mise à disposition tel qu'il est présenté dans la convention ;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DCM 2017 – 0307 – COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « AMENAGEMENT CENTRE BOURG »

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, une commission extramunicipale « aménagement centre bourg » a été créée et le nombre de ses membres a été fixé par délibération.

Il propose aujourd'hui aux élus de désigner certaines personnes comme membres de cette commission extra-municipale « aménagement centre bourg » :

Le Conseil Municipal, après délibération,

DIT que siégeront :

2 délégués des parents d'élèves de l'école publique Le Tenu (seront désignés ultérieurement)

2 délégués des parents d'élèves de l'école privée Sainte Anne :

- . Marie-Laure BEILVERT
- . Guillaume CHAPUIS

3 représentants des commerçants et artisans : (deux seront désignés ultérieurement)

- . Guillaume LIVET

8 élus : (un élu peut se faire remplacer par un autre élu)

- . Christophe BOCQUET
- . Patrick LEHOURS
- . Benjamin LERAY
- . Nadia THOMAS
- . Ginette WERLER
- . Nadège HALLIER
- . Stéphane GOOSSENS
- . Odile NORMAND

Des riverains :

- . Christophe HUBRECHT
- . Aurélie BENOIT
- . Lucien MOY
- . David BARREAU
- . Jean-Yves LIVET
- . Chrystèle HOCHET
- . Isabelle BECKER
- . Françoise MABILEAU
- . François MABILEAU
- . Andrée GILARD

Suite à la demande de Mme la Directrice de l'école publique Le Tenu, Monsieur le Maire dit que son inscription en tant que membre n'est pas possible.

DCM 2017 – 0308 – TARIFS SALLE MUNICIPALE ANNEE 2018

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commission finances a démarré une réflexion en fin d'année 2016 afin de proposer une modification des créneaux horaires et tarifs de la salle municipale pour l'année 2018.

Après comparaison avec les tarifs appliqués en 2016 et 2017, le Conseil Municipal, après délibération,

VOTE les tarifs de location de la salle municipale comme suit pour l'année 2018 :

	SOIREE	1/2 JOURNEE	JOURNEE	WEEK-END
ASSOCIATION DE LA COMMUNE avec recettes	50,00	50,00	50,00	100,00
ASSOCIATION ET HABITANT HORS COMMUNE	220,00	150,00	300,00	520,00
HABITANT DE LA COMMUNE	129,00	100,00	165,00	300,00
FORFAIT CHAUFFAGE du 01/11 au 31/03	30,00	15,00	30,00	45,00

DCM 2017 – 0309 – VOTE DU COMPTE DE GESTION AFAFAF 2016

Le Maire présente le compte de gestion AFAFAF (Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier) dressé par le receveur municipal et précise qu'il a fait l'objet d'aucune opération en 2016, les dépenses et recettes en fonctionnement et investissement sont donc à ZERO.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le compte de gestion 2016 du budget AFAFAF de la commune dressé par le receveur municipal.

DCM 2017 – 0310 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune mais il peut pour des raisons d'ordre pratique déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ainsi en 2014, il a confié deux délégations au Maire.

Un débat s'engage autour du périmètre de cette délégation et de sa portée en termes de consultation du conseil municipal sur des sujets sensibles que représentent les contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à être consulté sur tous les dossiers portés en justice à l'initiative de la commune,

CONFIE à Monsieur le Maire la délégation de « défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions » et ce pour toute la durée du mandat.

DCM 2017 – 0311 – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX

Au mois d'octobre 2016, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la directrice de l'école privée Sainte Anne pour une autorisation d'utilisation de la cour de l'école privée afin d'y réaliser une surveillance de quelques enfants de l'école publique dans l'attente du temps de restauration.

La tempête du 6 mars 2017 a endommagé le préau de la cour de l'école privée ce qui a pour conséquence la non utilisation de la cour sur la période du midi pour les enfants de l'école publique et ce durant un temps indéterminé puisqu'il dépend de la remise en état du préau.

Pour palier à ce problème, la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz propose une mise à disposition gratuite de la cour du périscolaire.

Le conseil municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour une mise à disposition gratuite de locaux.

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40